

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE**

N° 2026-052

Nos réf : SR/HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Considérant la demande présentée par M. Yoan BOUGAUD en vue d'occuper temporairement le parking de la salle polyvalente de Bavans afin d'y organiser le vin d'honneur consécutif à la célébration de leur mariage,****Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,****ARRÊTE**

Article 1 : Monsieur BOUGAUD est autorisé à occuper temporairement l'espace entre la salle polyvalente et le local du tennis de table de Bavans, le 04 juillet 2026, de 16h00 à 22h00, afin d'y organiser le vin d'honneur de son mariage.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à installer le matériel nécessaire au déroulement du vin d'honneur (tables), sous réserve de ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes ni à l'intégrité du domaine public.

Article 4 : Le bénéficiaire veillera à ce que la manifestation se déroule dans le respect de la tranquillité du voisinage, de la sécurité publique et de la réglementation en vigueur. Il prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et s'assurera que les lieux soient libérés à l'heure prévue. Il veillera à maintenir les lieux propres, à procéder à l'enlèvement de l'ensemble des installations et des déchets à l'issue de la manifestation et à restituer le site dans son état initial. Il est responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers.

Article 5 : La maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 03 juillet 2026**Madame la Maire****Sophie RADREAU****Notifié à l'intéressé le : 03 juillet 2026**
Publié sur site internet le : 03 juillet 2026